

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration**

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON, Marie-Claire LUCAS, Anthony GUIDAULT, Céline VERON

OBJET : Cap seniors & aidants - Signature d'une convention de partenariat avec le CHU dans le cadre de la mise en place d'une halte-répît

Madame la Présidente expose,

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS accompagne les proches aidants en leur proposant une offre de répît portée par Cap seniors & aidants : le répît à domicile Lib'R et le répît sur site. Afin de compléter cette offre, le CCAS va expérimenter une halte-répît.

Cette halte-répît est construite en collaboration avec le CHU d'Angers, dans les locaux du site Saint-Nicolas. Les équipes du CCAS accueilleront chaque semaine en autonomie les personnes aidées pour une demi-journée, en leur offrant un cadre stimulant et sécurisant tout en permettant aux d'aidants d'accéder à des temps de répît. Ces temps visent à favoriser l'accès aux soins et seront complétés par des actions conjointes : conférences, accès facilité des publics cibles de chaque établissement ou consultations pour les aidants.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat qui cadre les collaborations entre le CHU site Saint-Nicolas et le CCAS autour de la halte-répît.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20240924-DEL-2024-081-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Convention de partenariat entre le CCAS d'Angers et le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

Organisation d'une halte-répît pour les aidants dans les locaux du site Saint Nicolas

Entre les soussignés :

Le **Centre communal d'action sociale d'Angers (CCAS)**, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation, BP 80011, 49020 Angers Cédex 02, représenté par son Président, ou son représentant, dûment habilité.

Ci-après désigné par "le CCAS",

D'une part,

Et le **Centre Hospitalier Universitaire d'Angers (CHU)**, sis 4 rue Larrey, 49100 Angers, représenté par Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice générale, dûment habilitée à signer.

Ci-après désignée par "le CHU",

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la stratégie nationale 2023-2027 "Agir pour les aidants", le CCAS et le CHU de la ville d'Angers développent une démarche partenariale de soutien aux aidants par l'ouverture commune d'une halte-répît pour une expérimentation de trois ans.

Au sein de cette halte-répît, chaque semaine, des professionnels de l'accompagnement accueillent un groupe de personnes aidées et permettent une suppléance à des aidants pour accéder aux soins, souffler, s'occuper de soi, et faire face aux impératifs de la vie quotidienne.

La halte-répît offre aux personnes aidées un lieu d'accueil avec un accompagnement en petit groupe pour recréer du lien social, où activités occupationnelles de socialisation et de stimulation sont proposées.

La halte-répît pourra accueillir six personnes à chaque demi-journée d'ouverture, et offre la possibilité de deux inscriptions supplémentaires d'urgence pour permettre aux aidants de se rendre à des soins non-programmés ou de faire face aux aléas de la vie quotidienne.

Ce projet de halte-répît s'inscrit en complémentarité du parcours répît pour les aidants porté par la plateforme de répît Cap Seniors & Aidants du CCAS, incluant une offre de répît à domicile et de répît sur site pour favoriser la participation des aidants aux activités.

Dans le cadre de la volonté conjointe du CCAS et du CHU d'Angers pour favoriser l'accès aux soins des aidants, plusieurs actions pourront être menées conjointement : conférences, communications conjointes, accès facilité des publics cibles de chaque établissement, consultation pour les aidants...

DANS CES CONDITIONS, IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre et les modalités d'organisation de la halte-répît conjointe entre le CHU d'Angers et le CCAS d'Angers.

Article II. Objectifs des interventions

Afin de porter attention aux problématiques de soutien et d'accès aux soins des aidants, il s'agit pour le CCAS d'Angers et le CHU d'Angers de :

- Permettre aux aidants d'accéder à des temps de répît.
- Favoriser l'accès aux soins des aidants.
- Accueillir des personnes aidées en leur offrant un cadre stimulant et sécurisant.
- Développer de futures collaborations de soutien aux aidants.

Article III. Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 15 octobre 2024 pour une durée d'un an. Elle est reconductible par tacite reconduction, au maximum à trois reprises.

Article IV. Modalités de collaboration

La halte-répît pour les aidants accueillera une après-midi par semaine, de 14 heures à 17 heures un groupe de personnes aidées, un planning semestriel sera établi conjointement.

Pour chaque session, six places seront ouvertes aux inscriptions et deux places seront disponibles pour les demandes urgentes de derniers délais.

Les prises de rendez-vous pour l'accès à la halte-répît seront organisées par le guichet unique de Cap seniors & aidants du CCAS.

L'accueil de la halte-répît aura lieu dans une salle mise à disposition par le CHU au sein du site Saint Nicolas. Des membres de l'équipe de Cap seniors & aidants du CCAS accueilleront les personnes aidées en autonomie. Les clés de la salle seront à disposition des agents du CCAS à l'accueil.

La salle mise à disposition est une salle d'activité avec du matériel adapté (tables, chaises, placards fermés, fauteuils, téléphone avec un annuaire interne, matériel informatique). Une salle d'eau et un réfrigérateur seront également accessibles aux équipes du CCAS.

La salle d'activité offre un accès à l'extérieur sur une terrasse sécurisée qui pourra être utilisée pour les activités de la halte-répît.

L'ensemble des fournitures d'activités (incluant la collation) est fourni par le CCAS. Un rangement est mis à disposition de l'équipe du CCAS pour stocker des fournitures d'activités (jeux...).

La salle d'activité étant utilisée régulièrement pour d'autres activités du CHU, le CCAS s'engage à la maintenir rangée et accessible en dehors des horaires de la halte-répît.

Chaque partie s'engage à citer l'autre partie dans tout document de communication évoquant la halte répît.

Le CHU fera la promotion de la halte répît auprès de ses usagers repérés comme aidants pouvant bénéficier de cette nouvelle offre pour améliorer leur accès aux soins.

En ce sens, il organisera et
Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20240924-DEL-2024-081-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024

entretiendra, avec le soutien du CCAS, une communication élargie et régulière auprès des professionnels ad hoc en son sein. De même, Cap Seniors & Aidants s'attachera à faire connaître cette offre afin que les aidants en profitent pleinement.

Le CHU et le CCAS suivront régulièrement le développement de ce projet dans le cadre d'au moins 3 temps annuels afin d'en accompagner le développement dans une démarche d'amélioration continue et de recherche d'impact.

La halte-répît pourra utiliser exceptionnellement la cuisine thérapeutique disponible dans les locaux de Saint Nicolas. Cette activité devra être organisée en amont avec l'équipe animation de l'établissement.

Des temps évènementiels pourront être proposés en commun aux usagers de la halte-répît et aux résidents de l'EHPAD Saint Nicolas. Ces évènements devront être travaillés en commun entre les équipes du CCAS et les professionnels de l'animation du site Saint Nicolas.

Dans le cadre de la collaboration sur le projet de halte-répît, le CCAS et le CHU d'Angers s'engagent à mener des actions coordonnées entre les services communication, en intégrant les logos et chartes graphiques de chacun des intéressés. Une attention sera portée au droit à l'image et au recueil du consentement des personnes si elles sont prises en photo dans le cadre de cette communication institutionnelle.

Article VI. Comité de suivi opérationnel

Un point d'étape sera organisé par le CCAS et le CHU d'Angers tous les six mois pour suivre la mise en œuvre du dispositif de halte-répît et prévoir des ajustements possibles des modalités de collaboration, ainsi que pour établir un bilan d'activité.

Article VII. Conditions financières

La présente convention n'implique aucune compensation financière. Chacune des parties a à sa charge les personnels, le matériel ou les locaux qui lui sont rattachés et qui interviennent dans le cadre des actions partenariales.

Article VIII. Assurances

Les co-contractants font leur affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de leur activité. Ils sont responsables vis-à-vis des tiers, accidents et dégâts de quelque nature causés du fait de leur activité. A ce titre, ils s'engagent à souscrire une assurance garantissant leur responsabilité pour l'ensemble de leurs activités.

Ils font également leur affaire de la souscription éventuelle d'une assurance dommages en vue de garantir leurs biens propres.

Article IX. Modification et résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant, après accord entre les parties contractantes.

Les co-contractants se réservent le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, en respectant un préavis minimum de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation sera précédée d'une mise en demeure adressée à la partie défaillante.

Article X. Force majeure

Si l'une ou l'autre des parties se trouve dans l'incapacité d'exécuter une part ou l'ensemble de ses obligations du fait d'un cas de force majeure, elle peut suspendre ses obligations contractuelles pendant toute la durée de la force majeure, sans indemnisation d'aucune sorte.

La partie concernée s'engage à en informer l'autre partie par téléphone, et à confirmer par écrit dans les délais les plus courts.

Article XII. Litige

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le tribunal administratif de Nantes.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires à Angers, le.....

Pour le CCAS

Le Président ou son représentant

NOM DU SIGNATAIRE

Pour le CHU d'Angers

La Directrice

Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ